

Règlement du Programme MD-PhD de l'Université de Lausanne et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne

Approuvé par le Conseil de l'École doctorale de la Faculté de biologie et de médecine le 27 janvier 2026.

Approuvé par le Conseil de la Faculté de biologie et de médecine le 24 mars 2026.

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne le 14 juillet 2026.

Adopté par la Direction de l'EPFL le 17 août 2026.

2026

Art. 1 – But du programme

Dans le but de former une relève académique de haute qualité dans le domaine des sciences biomédicales orientées vers le patient, l'Université de Lausanne (Unil), par sa Faculté de biologie et de médecine (FBM), et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), par l'ensemble de ses Facultés, organisent ensemble un programme de préparation au Doctorat en médecine et ès sciences (ci-dessous : Programme MD-PhD). Ce programme se situe dans le cadre du Programme interuniversitaire MD-PhD créé sous l'égide de la Conférence Universitaire Suisse (CUS) ; il répond aux standards fixés à cet égard par l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM).

Art. 2 – Description générale du programme

Le Programme MD-PhD est destiné à des étudiant·es en médecine de l'Unil, ou d'autres universités suisses ou étrangères, intéressé·es par la recherche fondamentale et qui s'orientent vers une carrière académique. Le programme se compose d'une formation préparatoire et d'une formation doctorale. La formation préparatoire peut être effectuée soit pendant les études de 1^{er} et 2^{ème} cycles (Track I et II) soit après l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine (Track II seulement).

A la fin de leur parcours au sein du Programme MD-PhD, les étudiant·es reçoivent un doctorat en médecine et ès sciences. Une part essentielle de ce parcours, qui s'achève par une thèse de doctorat réalisée à l'Unil (FBM) ou à l'EPFL, consiste en un travail de recherche expérimentale. Les connaissances théoriques et méthodologiques nécessaires à la formation des étudiant·es à la recherche sont acquises dans le cadre des cours, de séminaires et de travaux pratiques à l'Unil (FBM) et/ou de l'EPFL et sont mises en pratique pendant les cours à option et le travail de Maîtrise universitaire en Médecine. Lorsque des candidat·es se manifestent tardivement, c'est-à-dire après l'obtention de leur Maîtrise universitaire en Médecine (MMed), il ou elle doit effectuer une formation préparatoire avant de réaliser une thèse de doctorat à l'Unil (FBM) ou à l'EPFL.

Art. 3 – La Commission MD-PhD Unil-EPFL

Art. 3.1 – Définition de la Commission MD-PhD

La Commission MD-PhD Unil-EPFL (ci-dessous : Commission MD-PhD) (cf. art. 23 du « Règlement de l'École doctorale FBM ») est une commission rattachée conjointement à l'École doctorale de la FBM et à l'École doctorale de l'EPFL.

La Commission MD-PhD joue le rôle de Commission locale du Programme interuniversitaire MD-PhD de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) (cf. « Règlement du programme interuniversitaire MD-PhD des fondations suisses associées » de mai 2002, modifié en octobre 2005 (Dr en médecine et Dr ès sciences)).

Art. 3.2 – Composition de la Commission MD-PhD

La Commission MD-PhD est composée d'un minimum de neuf membres issu·es du corps enseignant de l'Unil et de l'EPFL :

- la Présidente ou le Président de la Commission MD-PhD, élu·e par le Conseil de l'École doctorale de la FBM, sur proposition de la Direction de l'École doctorale de la FBM et du Décanat (généralement une professeure ou un professeur ordinaire de la Faculté de biologie et de médecine) ;

- cinq représentant·es de la FBM, dont trois de la Section des sciences fondamentales ; ils ou elles sont élu·es par le Conseil de l'École doctorale de la FBM, sur proposition du ou de la Président·e de la Commission MD-PhD ;
- trois représentant·es de l'EPFL ;
- des invité·es issu·es des disciplines partenaires.

La durée du mandat des membres de la Commission, y compris celui de sa Présidente ou de son Président, est de trois ans, renouvelable en principe deux fois.

Art. 3.3 – Missions de la Commission MD-PhD

Les missions de la Commission MD-PhD sont de :

- définir le programme MD-PhD ;
- promouvoir le programme auprès des étudiant·es, à partir de la deuxième année du Baccalauréat universitaire de Médecine ;
- aider les candidat·es à choisir la formation préparatoire adéquate à leur projet de thèse ;
- préparer les candidat·es à présenter leur projet à la Commission nationale d'expert·es MD-PhD ;
- accompagner les étudiant·es dans leurs démarches pour l'obtention des bourses prévues et décrites dans le Règlement du Programme interuniversitaire MD-PhD des fondations suisses associées ;
- aider les doctorant·es à effectuer la transition vers la clinique en obtenant un soutien pour le maintien d'un temps protégé pour la recherche durant leur formation clinique ;
- examiner les crédits ECTS correspondant à la formation préparatoire obtenus à l'Unil, à l'EPFL ou à d'autres Universités par les candidat·es et accorder les équivalences, si nécessaire ;
- en coordination avec les commissions locales des autres universités suisses, faciliter les échanges d'étudiant·es et pour cela contribuer à l'harmonisation des programmes MD-PhD des différentes facultés et écoles concernées ;
- rester à disposition des candidat·es pour toute question concernant le déroulement de leur projet.

La Commission MD-PhD met l'une ou l'un de ses membres à disposition de chaque candidat·e. Cette personne (marraine ou parrain) aide la candidate ou le candidat à préparer son plan de formation préparatoire, à trouver, si besoin, une Directrice ou un Directeur de thèse ; elle ou il l'assiste dans la préparation de son projet de thèse et l'accompagne dans la réalisation de son plan de formation. La Présidente ou le Président du Comité de thèse pour les candidat·es inscrit·es à l'Unil sera choisi parmi les membres de la Commission MD-PhD. La présidence du Comité de thèse des candidat·es inscrit·es à l'EPFL sera assurée par une représentante ou un représentant EPFL de la Commission MD-PhD.

Art. 3.4 – Informations sur les activités de la Commission

Les ordres du jour et les procès-verbaux des séances de la Commission MD-PhD sont envoyés au Décanat de la FBM et au Décanat de l'École doctorale de l'EPFL.

La Présidente ou le Président de la Commission MD-PhD rédige un rapport annuel à l'intention du Décanat de la FBM et du Décanat de l'École doctorale de l'EPFL.

Art. 4 Admissions

Peuvent être admis·es au Doctorat MD-PhD les étudiant·es qui :

- sont titulaires d'une Maîtrise universitaire en Médecine d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Service des Immatriculations et Inscriptions de l'Unil ;
- ont rempli les conditions de formation à la recherche au terme de la Maîtrise universitaire en Médecine ou ont réussi la formation préparatoire (cf. Art. 5.1).

Art. 4.1 – Préparation du dossier de candidature

En principe au cours de la deuxième ou troisième année d'études du Baccalauréat universitaire en Médecine, les étudiant·es en médecine de l'Unil intéressé·es par le Programme MD-PhD s'adressent à la Présidente ou au Président de la Commission MD-PhD qui les reçoit et les renseigne sur les exigences du programme. La Présidente ou le Président prépare les étudiant·es qui confirment leur intérêt à présenter leur dossier devant la Commission MD-PhD. Elle ou il peut aussi charger un·e autre membre de la Commission du soin d'assister une étudiante ou un étudiant dans la préparation de son dossier.

Art. 4.2 – Présentation des étudiant·es à la Commission MD-PhD

Les modalités de la présentation d'un dossier de candidature sont réglées par les Directives à l'intention des candidat·es au Programme MD-PhD de la FBM.

A la suite de la réception des dossiers de candidature, les étudiant·es sont convoqué·es devant la Commission MD-PhD pour une entrevue. Si, lors de cette première entrevue, la motivation des candidat·es n'est pas considérée comme suffisamment solide, celles-ci ou ceux-ci sont invité·es à se présenter une seconde fois devant la Commission qui se réunit en principe quatre fois par année.

Art. 4.3 – Sélection des candidat·es par la Commission MD-PhD

Pour que les candidat·es soient retenu·es par la Commission MD-PhD, elles ou ils doivent avoir réussi les examens des deux premières années de Baccalauréat universitaire en Médecine (BMed1 et BMed2) de l'Unil ou étapes équivalentes d'une autre université.

Sur la base des dossiers de candidature et des entrevues, la Commission MD-PhD sélectionne les candidat·es qu'elle juge excellent·es et aptes à effectuer le Programme MD-PhD et qu'elle va encourager sans plus tarder à entreprendre la formation préparatoire.

Art. 4.4 – Préparation du projet de thèse et du plan de formation préparatoire

Les candidat·es sélectionné·es sont invité·es à se présenter devant la Commission MD-PhD pour décrire l'état actuel de leur projet de thèse et de leur plan de formation préparatoire.

Art. 5 – Structure du programme MD-PhD

Art. 5.1 – Formation préparatoire

Les candidat·es MD-PhD peuvent obtenir leur doctorat selon deux voies distinctes, appelées Track I et Track II. Les candidat·es qui choisissent le Track I s'engagent dans leur projet de doctorat dès l'obtention de leur Maîtrise en médecine. Les candidat·es qui choisissent le Track II effectuent 2 à 3 ans de formation clinique dès la fin de leurs études avant d'entamer leur doctorat.

Les étudiant·es sélectionné·es par la Commission MD-PhD suivent des enseignements dans des disciplines qui les préparent à la recherche en biologie moléculaire, en sciences cliniques ou en santé publique, voire en imagerie ou ingénierie biomédicale. Cette formation préparatoire équivaut à 35 crédits ECTS (« European Credit Transfer and Accumulation System »). 25 crédits ECTS doivent être obtenus durant les études de médecine (et, si nécessaire, complétés durant les années de formation clinique par les étudiant·es ayant choisi le Track II) et 10 crédits ECTS supplémentaires doivent être validés au plus tard à la fin de la première année de thèse.

Track I

Dans le cadre de leurs études en médecine, les étudiant·es peuvent choisir des enseignements, équivalents à 25 crédits ECTS depuis la deuxième année de Baccalauréat universitaire en Médecine jusqu'à la troisième année de Maîtrise universitaire en Médecine (MMed). Ces 25 crédits ECTS sont obtenus sur la base d'un programme de cours, de séminaires, de stages ainsi que du travail de Maîtrise du MMed. Les étudiant·es peuvent compléter leurs ECTS en effectuant des stages libres en laboratoire. Ces crédits ECTS doivent être obtenus de préférence dans une matière liée au projet de thèse.

L'École de médecine s'efforce de permettre aux étudiant·es sélectionné·es d'acquérir les prérequis nécessaires à l'admission au Doctorat MD-PhD le plus rapidement possible. Il est également possible de suivre d'autres cours et séminaires offerts par l'École de biologie de la FBM, par l'EPFL ou par la Faculté de médecine de l'Université de Genève. La Commission MD-PhD examine tous les programmes de formation individuels et valide ceux qui concernent les objectifs de formation.

En cas de début de cursus tardif (après la deuxième année de Maîtrise universitaire en Médecine), il est possible de rattraper les crédits ECTS dans les matières répondant aux objectifs de formation pour les sciences fondamentales en participant aux cours à option dispensés en dehors de la période de cours de l'année académiques (summer school) ou en effectuant des stages libres en laboratoire.

Track II

Les étudiant·es en Track II commencent leur travail de thèse après avoir accompli 2 à 3 ans de clinique. Ces étudiant·es peuvent compléter leur formation préparatoire après l'obtention de la Maîtrise universitaire en médecine. Les 35 crédits ECTS sont obtenus selon les mêmes modalités que pour les étudiant·es ayant opté pour le Track I et les crédits obtenus durant les études de médecine peuvent être validés pour le Track II.

Les crédits ECTS acquis durant le cursus de médecine pour des cours à option et des travaux de Maîtrise de la FBM, de l'EPFL ou d'autres Universités, seront examinés par la Commission MD-PhD qui pourra, le cas échéant, accorder des équivalences.

Les étudiant·es en Track II sont inscrit·es en préalable au Doctorat.

L'obtention des crédits ECTS du Track I et du Track II se fait de la même manière que dans les cursus auxquels elles ou ils sont empruntés (BMed, MMed) conformément aux Règlements et plans d'études de ces programmes.

Les étudiant·es de l'EPFL et de l'Unil inscrit·es dans le programme Passerelle peuvent s'engager dans le Programme MD-PhD en suivant le Track I ou le Track II. 10 crédits obtenus durant le Bachelor sont validés pour la formation préparatoire.

Quelle que soit la voie empruntée, la réussite de la formation préparatoire est la condition préalable pour la poursuite du Programme MD-PhD après l'obtention de la Maîtrise universitaire en Médecine.

5.2 – Formation doctorale

Chaque candidate ou candidat peut choisir entre deux programmes de formation doctorale :

- Programme Unil dans le domaine de la biologie, de la médecine, des sciences de la vie et d'autres disciplines de la compétence de la FBM (recherche clinique : dermatologie cardiovasculaire, radiologie, etc. ; procédures thérapeutiques ; pharmacologie, transplantation, etc. ; et sciences humaines : histoire de la médecine, éthique, prévention, etc.). Le Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) est octroyé par l'Université de Lausanne sur proposition de sa Faculté de biologie et de médecine de l'Unil.
- Programme EPFL dans le domaine de la biologie cellulaire et moléculaire, des biotechnologies, des neurosciences de l'ingénierie biomédicale et d'autres disciplines de la compétence de l'EPFL. Le Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) est octroyé conjointement par l'Unil et l'EPFL.

Pour entreprendre la formation doctorale MD-PhD, la candidate ou le candidat à la fin de ses études de médecine, doit être immatriculé·e à l'Université de Lausanne ou à l'EPFL selon les modalités propres à l'institution qui accueille la doctorante ou le doctorant.

Art. 5.3 – Thèse de doctorat

La thèse de doctorat est effectuée sous la responsabilité d'une Directrice ou d'un Directeur de thèse qui doit être agréé·e par l'institution dans laquelle la candidate ou le candidat est inscrit. Pour l'Unil, la Directrice ou le Directeur de thèse et la co-Directrice ou le co-Directeur de thèse doivent être approuvé·es par la Direction de l'École doctorale de la FBM conformément aux critères figurant dans l'article « Direction de thèse » du « Règlement pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences de la vie (PhD) ». Pour l'EPFL, la candidate ou le candidat demande par écrit son admission à un programme doctoral de l'EPFL à la Directrice ou au Directeur du programme selon les règles de « l'Ordonnance sur le doctorat délivré par l'EPFL ».

Art. 5.4 – Conditions d'obtention du Doctorat MD-PhD

Toutes et tous les étudiant·es sont soumis·es aux règles d'évaluation de l'École doctorale de l'institution dans laquelle elles ou ils effectuent leur thèse de doctorat. Pour l'Unil, ces règles figurent dans le « Règlement pour l'obtention du grade de doctorat ès sciences de la vie (PhD) ». Pour l'EPFL, ce sont « l'Ordonnance sur le doctorat délivré par l'EPFL » et la « Directive concernant la formation doctorale à l'École polytechnique fédérale de Lausanne » qui définissent les conditions d'obtention du Doctorat.

Un nombre défini de crédits ECTS doit être acquis pendant le doctorat selon les modalités décrites dans les règlements de chaque programme doctoral.

Art. 5.5 – Lieu des études

En règle générale, les études et les travaux de laboratoire se déroulent à Lausanne. Il incombe à la Directrice ou au Directeur de thèse de permettre à l'étudiant·e, au besoin, d'accomplir une partie de ses travaux expérimentaux dans une autre Université.

Art. 5.6 – Durée des études

Après l'examen final de médecine, les études de doctorat durent au minimum trois ans après l'achèvement de la formation préparatoire entreprise à la FBM ou à l'EPFL. Le programme se termine par la soutenance de la thèse auprès de la FBM ou de l'EPFL.

Art. 6 - Grade

La candidate ou le candidat qui a accompli toutes les étapes du Programme MD-PhD reçoit le grade de :

- Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) de l'Unil si elle ou il est immatriculé·e à l'Unil et inscrit·e à l'École doctorale de la FBM de l'Unil ;
- Doctorat en médecine et ès sciences (MD-PhD) de l'Unil et de l'EPFL si elle ou il a été immatriculé·e à l'EPFL et inscrit·e à l'École doctorale de l'EPFL.

Art. 7 – Voies de recours

Les litiges liés aux épreuves du programme ou aux décisions de la Commission MD-PhD sont portés devant les instances de l'institution d'immatriculation selon les voies de droit en vigueur.

Art. 8 – Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement du Programme MD-PhD de l'Université de Lausanne et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne du 18 février 2019. Il entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Les doctorantes et doctorants inscrit·es avant le semestre d'automne 2026 sont soumis·es au présent règlement, sous réserve d'éventuels droits acquis découlant du Règlement en vigueur à leur inscription.

Approuvé par la Faculté de biologie et de médecine de l'Unil le 24 mars 2026.

Approuvé par l'École doctorale de l'EPFL le 27 janvier 2026.

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne le 14 juillet 2026.

Adopté par la Direction de l'EPFL le 17 août 2026.